



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N°129-2023
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire délégué de la commune du Bourg St Léonard, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la fête communale de la St Gilles, Madame Marie-Rose BRIÈRE, Vice-Présidente et trésorière du Comité des Fêtes du bourg St Léonard a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Comité des fêtes du Bourg St Léonard dont le siège social est situé à : Mairie - 50 Route de Paris – Le Bourg Saint Léonard - 61310 GOUFFERN EN AUGE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête communale de la Saint Gilles qui aura lieu au Parc du Château : L'église – Le Bourg Saint Léonard – 61310 Gouffern en Auge le Dimanche 3 septembre 2023 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprend les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué de la commune du Bourg Saint Léonard
Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Gouffern en Auge, le 17 août 2023
Le Maire délégué,
P. LEROY

